

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE LS33 MERIGNAC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TARIFS SOLIDAIRES A L'AQUA STADIUM

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Mérignac, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, 60 Avenue du Maréchal de l'attre de Tassigny, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, désignée ci-après par « la Ville »,

d'une part

ET

LS 33 Mérignac, SARL au capital de 10 000 euros, 21 Rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL, immatriculée au RCS de Créteil, numéro 881 490 783, filiale de l'Association UCPA Sport Loisirs, représentée par Monsieur Gaël WIEDERHUT, Directeur des multiplexes sportifs UCPA,

désignée ci-après par « la société »

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

En date du 30 mars 2023, la Ville de Mérignac et la Société LS 33 Mérignac ont formalisé par convention leur partenariat afin que les publics mérignacais les plus vulnérables puissent bénéficier d'un accès à l'Aqua Stadium à tarif réduit. Pour ce faire, la Ville a délivré une carte « Aqua Stadium tarif solidaire » aux bénéficiaires de certaines aides sociales ainsi qu'à leurs ayants droits.

À la suite de la nouvelle grille tarifaire indexée au 1^{er} septembre 2024, il est donc proposé de modifier les articles 3 et 4 de ladite convention.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Sont modifiés les articles concernés comme suit :

Article 3 : Tarif d'entrée à l'Aqua Stadium

Sur présentation de la carte « Aqua stadium tarif solidaire » la société appliquera un tarif avec réduction sur les entrées individuelles. Au 1^{er} septembre 2024, ce tarif est fixé à 2,55€ pour les plus de 18 ans (contre 4,90 € au tarif plein) et à 1,80 € pour les moins de 18 ans (contre 3,80 € pour les moins de 14 ans et 4,90€ pour les 14 à 18 ans).

Article 4 : Participation de la ville

La compensation financière de ces réductions de tarifs pratiquées par la société pour les méridnacaïs bénéficiaires sera prise en charge par la Ville sur la base d'une facturation trimestrielle du nombre réel d'entrées. Un détail des entrées par catégorie de tarifs et dates des prestations sera présenté en annexe de la facture.

La compensation est obtenue en calculant la différence entre le tarif plein et le tarif solidaire soit une prise en charge par la Ville de : 2.35 € par entrée pour les plus de 18 ans, de 3.10 € par entrée pour les 14-18 ans et 2.00€ par entrée pour les moins de 14 ans.

La société adressera sa facturation trimestrielle à la Ville via le support chorus.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Méridnac, le

Pour la Ville de Méridnac

Pour la Société LS 33 Méridnac

Alain ANZIANI

Maire de Méridnac

Gaël WIEDERHUT